ARRÊTÉ n° 2024/061/0837

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction du CTM

D-2405-003215

Objet : Autorisation de voirie du 10/06/24 au 15/06/24

Réalisation d'une longrine béton pour réhaussement de la chaussée en protection des risques d'inondation.

Entreprise BUESA TP

Lieu : Digue du port de plaisance – Hameau de Gallician – EPTB VISTRE

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5, L2333-84 ainsi que R2333-105 et suivants,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU l'arrêté préfectoral n°30-2019.09.24-002 en date du 24/09/19 portant agrément de la fourrière SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU la délibération n°2023/05/066 en date du 15/05/23 du conseil municipal portant attribution de la délégation de service public de la fourrière automobile de Vauvert à la SAS LANGUEDOC POIDS LOURDS & Cie – 1235 Allée Saint Pierre – 34970 LATTES,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU le CERFA n°14023*01 en date du 18/03/24 portant demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux, déposé par l'EPTB DU VISTRE en date du 18/03/24,

VU l'avis de la Direction du Centre Technique Municipal,

CONSIDERANT la requête en date du 27/05/24 par laquelle l'entreprise BUESA TP – 6 rue René Gomez – 34500 BEZIERS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réalisation d'une longrine béton pour réhaussement de la chaussée en protection des risques d'inondation sur la digue située au port de plaisance à Gallician,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le chemin d'accès à la voie verte à Gallician afin d'assurer le bon déroulement de ce chantier,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BUESA est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de réalisation d'une longrine béton pour réhaussement de la chaussée en protection des risques d'inondation sur la digue située au port de plaisance de Gallician, du 10/06/24 au 15/06/24 de 7h à 18h.

Article 2 : À cette occasion, du 10/06/24 au 15/06/24 de 7h à 18h, la circulation des véhicules interdit, sauf pour les véhicules de l'entreprise BUESA TP :

- Chemin d'accès à la voie verte, au droit de la digue à proximité du boulodrome, parcelle cadastrée section CY n°148

Article 3 : L'entreprise BUESA TP sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire et de l'affichage du présent arrêté, de jour et nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), KCI (route barrée) et KD22 (déviation) :

KCI Route Barrée :
Parking du port de plaisance

KCI Déviation (piétons et cyclistes uniquement) :
Chemin longeant le canal VNF
Devant les parcelles cadastrées section CY n°136 et 137

Article 4 : La circulation des engins de chantier sera strictement encadrée par un agent de surveillance de l'entreprise qui guidera le chauffeur dans ses manœuvres.

Article 5 : La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Le port d'un gilet de signalisation de classe 2 ou 3 est obligatoire. Les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons).

Article 6 : Le Permissionnaire fera son affaire des déblais de chantier provenant des travaux afin d'assurer leur recyclage dans des sites appropriés. A la fin de chaque journée de travail, le matériel de chantier sera entreposé hors des emprises de la chaussée.

Article 7 : L'entreprise devra prévenir par téléphone le responsable du service voirie au 06 75 21 87 24 ou 04 66 73 10 96 et la police municipale au 04 66 73 10 80 le jour où cette signalisation sera posée.

Article 8 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Cyril VALETTE
Portable : 06.34.55.69.73

Article 9 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 10 du présent arrêté. La date limite de validité de ladite autorisation est le 15/06/24. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 10 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

Article 11 : La présente autorisation ne concerne que la voirie. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T aux services publics concernés : Saur, France Télécom, EDF GDF, ... (liste non limitative).

Article 12 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 05 JUIN 2024
pour le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

l'adjointe déléguée à la voirie,

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....05 JUIN 2024.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier